

NOTICE

(2024)

Déclaration de destruction de médicaments stupéfiants périmés à l'ARS Occitanie

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie met à disposition des pharmaciens d'officine une boîte aux lettres électronique (BAL) de façon à procéder à la déclaration de destruction des médicaments stupéfiants périmés de leur stock.

*Depuis le 1^{er} janvier 2020 cette déclaration électronique est
devenue exclusive*



*(elle remplace définitivement et complètement toute
déclaration « papier » transmise par voie postale)*

Les pharmaciens d'officine déclarent maintenant à l'ARS Occitanie cette destruction en adressant 2 messages électroniques sur la BAL créée et réservée à cet effet :
ARS-OC-DSP-STUPEFIANTS@ars.sante.fr

En effet, selon les dispositions de l'article R. 5132-36 du code de la santé publique (CSP), le pharmacien titulaire d'officine détruit^(a) les médicaments stupéfiants périmés de son stock^(b) en présence d'un confrère désigné par l'ordre des pharmaciens^(c).

1°) Un mois avant l'opération, le pharmacien inspecteur de l'ARS est informé par « mail » de la date prévisionnelle de destruction.

Un 1^{er} message est adressé à la BAL ARS-OC-DSP-STUPEFIANTS@ars.sante.fr selon la présentation suivante :

Objet : Info STUP - XXXXX commune – Phie NOM & NOM & NOM
Exemple : Info STUP - 31500 Toulouse - Phie CAPSULE & GELULE & PATCH

Bonjour

Je suis/nous sommes : Prénom NOM, ...
Titulaire/Titulaires de la pharmacie :
Nom commercial
Adresse - Code Postal VILLE
Tel. & e-mail de la pharmacie

Je vous informe/Nous vous informons de la destruction de médicaments stupéfiants de mon/notre officine, prévue le : XX/XX/XXXX

En présence de :
Madame/Monsieur Prénom NOM
(désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens)
Titulaire(s) de la pharmacie :
Nom commercial
Adresse - Code Postal VILLE

Je vous adresserai/Nous vous adresserons, la copie du PV de destruction détaillant la liste des médicaments détruits, au plus tard, une semaine après leur destruction.

Cordialement

2°) Après la destruction, le pharmacien inspecteur de l'ARS est destinataire, par « mail », d'une copie du document attestant la destruction (PV).

Un 2nd message est adressé, la semaine de l'opération, sur la même BAL, selon la présentation suivante :
Il comporte en pièce jointe le procès-verbal de destruction, sous format PDF.

Objet : PV STUP - XXXXX commune – Phie NOM & NOM & NOM
Exemple : PV STUP - 31500 Toulouse - Phie CAPSULE & GELULE & PATCH

Bonjour,

Je suis/nous sommes : Prénom NOM, ...
le titulaire/les titulaires de la pharmacie :
Nom commercial
Adresse - Code Postal VILLE

La destruction des médicaments stupéfiants de mon/notre officine a eu lieu, comme prévu, le : XX/XX/XXXX.

En présence de : Madame/Monsieur Prénom NOM

Vous trouverez, en pièce jointe, le PV de destruction détaillant la liste des médicaments détruits signée des pharmaciens présents et comportant le tampon de mon/notre officine.

Cordialement

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Mme Sophie Cottin
Pharmacien inspecteur de sante publique de l'ARS Occitanie
Tel. 05 34 30 24 73 - sophie.cottin@ars.sante.fr

(a) = le pharmacien titulaire d'officine détruit^(a)

Modalités de destruction :

- les emballages sont jetés dans le recyclage « papier-carton » ;
- les ampoules sont brisées dans leur emballage ou dans un sachet papier ou du carton, à l'aide d'un marteau, pour ne pas se blesser. Le tout (préalablement égoutté et regroupé dans un achat plastique fermé) est ensuite déposé dans le carton CYCLAMED© en cours à l'officine ;
- les autres prises (patch, gélule, comprimé, ...) :
 - les déposer, déconditionnées (patch sorti de son sachet et roulé...), dans une bouteille plastique qui comporte un bouchon étanche
 - recouvrir le contenu d'un produit détergent
 - fermer la bouteille avec son bouchon
 - envelopper la bouteille dans un sachet plastique enrubanné, de façon serrée, avec du ruban adhésif (façon « momie »)
 - appliquer une étiquette indiquant : « spécialités dénaturées »
 - déposer le tout dans le carton CYCLAMED© en cours à l'officine.

(b) = les médicaments stupéfiants périmés de son stock^(b)

Médicaments à enregistrer dans le PV :

Sont UNIQUEMENT concernés les médicaments stupéfiants périmés du stock de l'officine, préalablement retirés de la gestion comptable des médicaments stupéfiants (registre/enregistrement - entrées/sorties/balance/inventaire annuel).

(c) = en présence d'un confrère désigné par l'ordre des pharmaciens^(c).

Comment connaître le confrère à solliciter ?

La liste à jour au 1^{er} janvier est accessible sur le site de l'ARS.

Le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Occitanie (CROP) met à jour la liste des pharmaciens qui peuvent assister à la destruction des médicaments stupéfiants périmés de l'officine. Il s'agit des pharmaciens titulaires agréés maître de stage ainsi que les membres (conseillers) du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Occitanie.

En cas de besoin n'hésitez pas à contacter le :

Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Occitanie
Maison des professions libérales
285 rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER

crop-occitanie@ordre.pharmacien.fr

Tél. : 04 67 50 45 50

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h